

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 février 2014

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2014-2-2-6

Service consulté

GUICHET UNIQUE ARTISANAT

Résumé : Au titre du dispositif de guichet unique "artisanat", il est proposé :

- d'autoriser le versement des subventions accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe 1 pour un montant total de 19 323 €,
- de prélever la dépense correspondante sur le programme F223 "Installations de jeunes artisans", chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce dispositif simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce dispositif, 5 dossiers de créations et de reprises d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin. Pour information, la Région accorde également une aide de 26 147 € pour l'ensemble de ces projets.

La dépense correspondante soit 19 323 € est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans », chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau détaillé de ces propositions qui vous sont soumises pour approbation et en annexe 2 le rappel des principaux éléments de ce dispositif.

Le Conseil Général ayant souhaité reporter le vote du Budget Primitif au mois de mars 2014, au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre assemblée du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget et au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 21 février 2014

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
DANNER Jean-Charles BM 68 Eurl	9 rue de la Potasse 68850 STAFFELFELDEN	création d'un garage	15 701	20%	3 140	15%	2 355	5 495
FILLINGER Mickael FILLINGER CARRELAGE Eurl	4 rue Eberschneid 68230 WASSERBOURG	création d'une activité de pose de carrelage et faïence	22 735	20%	4 547	15%	3 410	7 957
GRAFF Mathieu EBENISTERIE AGENCEMENT GRAFF Eurl	13 rue de la Gare 68380 BREITENBACH	création d'une menuiserie-ébénisterie	61 650	20%	12 330	15%	8000 plafond	20 330
PEREIRA Marylène TONYLO Eurl	103 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM	reprise d'un salon de coiffure	25 626	15%	3 844	15%	3 844	7 688
WESPY Bernard AGENCEMENT DE L'EST Sas	45 rue de la Gare 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT	reprise d'une menuiserie-ébénisterie	17 730	20%	2 286 ⁽¹⁾ plafond	15%	1 714 ⁽¹⁾ plafond	4 000
Total					26 147		19 323	45 470

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 4 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclues du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériels d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise, lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.

Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale

- Le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- Dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- Le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- Région :

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- Département du Haut-Rhin :

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- Région :

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- Département du Haut-Rhin :

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 FÉVRIER 2014

**Prime à l'installation des artisans
PROGRAMME 2014**

N° Dossier	N°Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIA04805	2014-F223-35571	AGENCEMENTS DE L EST Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 17 730,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 286,00 €	17 730,00	15%	1 714,00 plafond
PIA04801	2014-F223-35566	BM 68 Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 15 701,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 355,00 €	15 701,00	15%	2 355,00
PIA04803	2014-F223-35569	EBENISTERIE AGENCEMENT GRAFF MATHIEU Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 61 650,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 330,00 €	61 650,00	15%	8 000,00 plafond
PIA04804	2014-F223-35570	FILLINGER CARRELAGE Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 22 735,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 547,00 €	22 735,00	15%	3 410,00

PIA04802	2014-F223-35568	TONYLO Guichet Unique Artisanat Montant du projet : 25 626,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 844,00 €	25 626,00	15%	3 844,00
			Total		19 323,00